



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE N°0002024_07

Portant autorisation d'une vente au déballage organisée
par Monsieur Barthélémy BALLESTER,
Président de l'Association « The Timberwolves »
le dimanche 10 mars 2024

Le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration des ventes au déballage ;

Vu les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9, R.310-19 du Code de Commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du Code Pénal ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant la déclaration préalable d'une vente au déballage, reçue le 15 janvier 2024, de Monsieur Barthélémy BALLESTER, domicilié 1 rue John Drummond – Gieville – 50160 Torigny les Villes, représentant de l'association *The Timberwolves* (W772005017 – Préfecture de Seine-et-Marne – siège social en Maire de Gretz-Armainvilliers) en vue d'organiser une vente au déballage dénommée « Bourse aux Antiquités Militaires et Automobiles »

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Barthélémy BALLESTER, représentant de l'association *The Timberwolves* est autorisé à organiser une vente au déballage le dimanche 10 mars 2024 de 8 h 30 à 16 heures à la Maison de la Culture et des Loisirs, sise avenue d'Armainvilliers à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à tout mettre en œuvre afin de garantir le respect des mesures du protocole sanitaire applicable à date.

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra tenir un registre de toutes les personnes qui feront acte de vente d'objets mobiliers d'occasion lors de cette manifestation. Ce registre, coté et paraphé, comprendra obligatoirement sans ratures ni surcharges, toutes les mentions suivantes :

- Noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente sur la manifestation,
- Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité produite avec la mention de l'autorité qui l'a établie,
- Si le vendeur est une personne morale (société ou association) indication de sa dénomination, de son siège et de tous renseignements concernant son représentant (nom, prénoms, qualité, domicile, pièce d'identité produite).

... / ...

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240119-0002024_07-AR

Il sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et sera déposé au plus tard dans le délai de huit jours après la fin de la manifestation à la Préfecture de Seine et Marne.

ARTICLE 4 :

Concernant la sécurité de la manifestation : deux mois avant la bourses militaire, l'organisateur devra présenter un plan d'aménagement des installations sur lequel seront portées : les allées de circulation, les issues de secours et les moyens de protection incendie (extincteurs). Ce plan sera transmis pour instruction et avis aux services départementaux de sécurité incendie.

ARTICLE 5 :

Le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS, le Préfet de Seine-et-Marne, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la Police Nationale, le Service des Douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur le Chef de Service des Douanes
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy
- Le Pétitionnaire



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN